

# LE BON COMBAT

ANTERIEUREMENT L'ETUDIANT

ABONNEMENT

8ième ANNÉE

\$1.00 par ANNEE

NOV. et DEC. 1898

N<sup>o</sup> 16, 17

Adveniat regnum tuum.

Le BON COMBAT est en vente à 2 centins le numéro, à Montréal au Kiosque du Palais de Justice, chez Sory 1949, rue Notre-Dame; P. Lefebvre, 47, carré Chaboillez; Takamaski, 111, rue St-François-Xavier; Dumont, 1826, rue Ste-Catherine — à Québec, chez Bêland et Filleau.

## Immunités Ecclésiastiques.

IX

### IMMUNITÉS PERSONNELLES

#### PRIVILEGE DU FOR (suite)

#### DE CEUX QUI ENTRAVENT L'EXERCICE DE LA JURIDICTION ECCLESIASTIQUE OU QUI CITENT LES PERSONNES ECCLESIASTIQUES DEVANT LES TRIBUNAUX SEULIERS.

Les dispositions de la constitution "Apost Sedis", rappellent les paragraphes XV et XVI de la bulle *In cæna Domini* (1): rappellent disons-nous, et non pas *renouvellent*: En effet, tout en reconnaissant une grande similitude entre ces deux documents, on peut remarquer aussi de profondes divergences. Nous devons noter les principales et examiner ensuite de plus près la législation actuelle.

Par la bulle *In cæna Domini* étaient frappés d'excommunication ceux qui troublaient dans l'exercice de leur juridiction les juges *ordinaires*, et pour le for *ecclésiastique* seulement; ceux qui traînaient ou faisaient traîner les personnes ecclésiastiques devant un tribunal séculier, les juges civils, et enfin ceux qui prenaient part à l'exécution des sentences au décret du

(1) V. *Bullarium Benedicti XIV* vol. I p. 75-76.